

Le fisc à la recherche d'un équilibre dans la chasse à la petite et la grande fraude

Alain Zenner veut mettre la priorité de l'administration fiscale sur la « grande fraude »

Petite fraude, grande fraude? Faut-il passer l'éponge sur la première pour concentrer toutes ses forces sur le combat contre la seconde? Il y a matière à débattre. C'était d'ailleurs le point de départ d'un débat tenu dans le cadre d'un séminaire ayant pour thème la fiscalité de l'épargne organisé par *L'Echo* en collaboration avec le cabinet d'avocats *Cruyplants, Eloy, Hupin et Associés*.

D'emblée, Alain Zenner, commissaire du gouvernement, adjoint au ministre des Finances, a dressé la priorité de l'administration en matière fiscale, estimant qu'il faut «agir prioritairement là où le bât blesse le plus, c'est-à-dire en matière de grande fraude fiscale». On pense ici essentiellement à la fraude aux huiles minérales (secteur pétrolier) et au «carrousel TVA», qui constituent du crime organisé à dimension internationale et à caractère mafieux. La grande fraude ne se limite cependant pas à ces deux volets, elle englobe également la «QFIE» (quotité forfaitaire d'impôt étranger) et les «sociétés cash».

Rétablir l'équilibre

L'enjeu est donc de revoir les priorités: «Nous pensons qu'il appartient à l'administration de mieux prendre conscience du rapport entre le coût de l'action et son rendement. Lorsque le contribuable n'est pas un escroc, ce qui s'apprécie en général assez rapidement, on peut se demander s'il est justifié de passer des jours sur des contrôles qui ne peuvent aboutir qu'à des redressements limités alors que pendant ce temps, un certain nombre de grands fraudeurs courent les rues

par manque de moyens» de l'administration, explique Alain Zenner. Il est évidemment plus facile de verbaliser un piéton qui traverse au passage clouté que de s'en prendre aux négriers qui exploitent les chauffeurs routiers avec tous les dangers que cela représente pour la circulation, illustre-t-il. De même, il est plus difficile de combattre la grande fraude.

«A mon sens, pour avoir vu et signé des autorisations de renvoi de 15.000 contribuables dans un dossier bancaire qui a deux lettres bien connues, j'ai pu découvrir que le piéton pouvait parfois avoir une grosse voiture, certains disposant de 700 millions», estime pour sa part Jean-Marc Delporte, administrateur général adjoint des

«L'administration pourrait peut-être arrêter de harceler les gens pour essayer de faire des choses plus importantes», concède Jean-Marc Delporte, mais «le problème n'est pas de définir un montant puisque tout le monde s'arrangera pour atteindre ce montant sans le dépasser si on devait en définir un».

Pas de «Big Brother», pas d'amnistie non plus

«Pourtant; le fisc pourrait aujourd'hui théoriquement visiter les supermarchés de bricolage et demander qui a acheté pour plus d'un million de francs de matériel, puis croiser ces données avec celles du chômage pour en déduire les chômeurs qui auraient opéré au noir. Je pourrais donner

le même exemple pour les indépendants ou les salariés.» Mais Zenner assure que le fisc ne veut pas d'une société du type «Big Brother».

De plus en plus d'investisseurs souhaitent régulariser leur situation et ramener l'argent établi au Luxembourg car ils se rendent compte qu'au lieu de léguer à leurs enfants une solution, ils leur lèguent un problème.

«Nous ne pouvons penser à une amnistie, nous ne pouvons pas "passer le noir au bleu", mais on pourrait

peut-être se demander si l'on ne pourrait pas permettre aux gens de régulariser leur situation. C'est une question très délicate. Je ne propose rien à ce niveau-là car il suffirait de faire une proposition en ce sens pour que le projet soit saboté.»

Qu'en pense le secteur bancaire? «Si je regarde l'intérêt strict des

impôts.

Et Zenner de préciser qu'il ne classe pas ce genre d'écart dans la petite fraude. «Je ne dis pas non plus qu'il ne faut rien faire pour la petite fraude. Le but est aussi d'être plus efficace dans la lutte contre la fraude ordinaire, mais il y a des priorités.»

banques, toute forme d'amnistie qui rapatrierait des capitaux en Belgique ne peut être que bienvenue», souligne Jacques Zeegers, conseiller à l'Association belge des banques.

Mais il admet que l'équilibre entre l'intérêt du fisc et celui de la collectivité relève avant tout d'un choix politique. Ce n'est pas au secteur bancaire à faire des arbitrages sur ce terrain, selon lui. L'équilibre est à l'heure actuelle raisonnable, estime-t-il. Il y a d'une part le devoir de discrétion du banquier qui ne peut pas ouvrir à n'importe qui et répondre à n'importe quoi, et d'autre part l'absence d'objection de la part du secteur bancaire dans un certain nombre de cas où il y a des soupçons de fraude ou des enquêtes judiciaires.

«Aller plus loin risque de porter atteinte à l'exigence de la protection de la vie privée.»

Des savonnettes fiscales

Maître Eloy, du cabinet Cruyplants, Eloy, Hupin, a quant à lui abordé le thème de l'ingénierie fiscale en interpellant Alain Zenner qui avait récemment déclaré que «lorsque l'ingénierie fiscale est à ce point sophistiquée, c'est pratiquement illégal».

«Ce que j'avais dit, c'est qu'il est vrai que dans le domaine de la fraude grave et organisée, on ne voit pratiquement pas de fraude sans l'intervention d'un spécialiste. J'avais mis en garde en disant que certains mécanismes d'ingénierie fiscale, aussi séduisants qu'ils soient sur papier d'un point de vue intellectuel, sont impraticables dans la réalité de la vie économique et financière surtout par une clientèle de masse tant sont nombreuses les conditions et modalités auxquelles ces mécanismes sont soumis pour être respectés.»

«Je ne mets pas en cause le choix de la voie la moins imposée. Je m'interroge sur la responsabilité des conseillers qui vendent à leurs clients, et particulièrement à une clientèle de masse qui n'est pas à même d'en saisir toutes les nuances, des "savonnettes fiscales" sur lesquelles ils sont inévitablement appelés à glisser... de l'optimisation vers la fraude. C'est une question éthique, déontologique et, au bout du compte, une question pénale», conclut-il.

Pierre BAILLEUX